

13 FÉVRIER 1936

625

208

E 2001 (C) 4/100

*Le Chef du Département politique, G. Motta,
au Chargé d'affaires a. i. de Suisse à Rome, E. Broye*

Copie
L KO

Berne, 13 février 1936

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 6 février¹ concernant les difficultés que rencontrent encore nos journaux suisses à pénétrer en Italie malgré la levée d'une interdiction antérieure, ainsi que le refus par les postes italiennes d'accepter le paiement du renouvellement des abonnements. Il est certes des plus regrettable que, malgré toutes vos démarches et vos efforts, la confusion qui règne dans ce domaine dans les provinces italiennes ne prenne pas fin et, comme vous pouvez le penser, cette situation n'est pas sans nous préoccuper, d'autant plus qu'un certain mécontentement se manifeste dans notre presse. C'est ainsi que la question de représailles éventuelles, dont vous nous entretenez dans votre communication, est posée par certains journaux de gauche, qui, faisant allusion aux mesures de rétorsion que nous avons prises à l'égard de la presse allemande en 1934 et 1935², s'étonnent de ce que nous n'ayons pas réagi de la même manière envers la presse italienne.

Il est évident, cependant, que la situation est entièrement différente. Tout d'abord, les mesures prises par le Gouvernement allemand frappaient la presque totalité de nos journaux de langue allemande et notamment les plus importants. Ensuite, les motifs qui inspirèrent ces interdictions furent de tout autre nature, le Gouvernement allemand ayant de sa propre initiative interdit les journaux étrangers qui lui paraissaient contraires au bon ordre, alors que l'interdiction décrétée par le Gouvernement italien l'a été dans le cadre des contresanctions que ce Gouvernement s'est cru en droit d'appliquer à l'égard des pays sanctionnistes, tout en tenant compte de la situation spéciale de quelques-uns d'entre eux.

Au surplus, nous estimons qu'il ne serait pas indiqué de procéder à des mesures de représailles contre la presse italienne, qui n'auraient pour effet que de provoquer de nouvelles mesures de rétorsion qui frapperaient alors nos grands quotidiens, pour l'instant autorisés en Italie. Ce à quoi nous désirons arriver avant tout, c'est que le Gouvernement italien s'en tienne strictement aux interdictions mentionnées dans la liste³ que nous avons établie et que le Ministère de la Presse se décide à lever l'interdiction de certains journaux encore à l'index dont le ton et la tendance ne peuvent pas être jugés offensants à l'égard de l'Italie, comme le «Popolo e Libertà», la «Revue» ou le «Bund» par exemple, sans oublier le «Dovere» au sujet duquel vous avez déjà entrepris des démarches. Nous n'atteindrions pas ce but en usant de représailles et la meilleure méthode à suivre nous paraît de persévérer dans nos démarches, en espérant que, dans un laps de temps

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. rubrique II.1.6: Allemagne, affaires de presse.*

3. *Cf. annexe au présent document.*

aussi court que possible, le Ministère de la Presse sera en mesure de faire exécuter par les Autorités locales les ordres qu'il leur donne.

De notre côté, nous remettrons à l'occasion au Ministre d'Italie un aide-mémoire⁴ résumant la question et dans lequel nous attirerons son attention sur le fait qu'il serait hautement désirable que les Autorités italiennes compétentes misent fin à une situation confuse et rapportassent la mesure qui frappe certains journaux suisses dont ni le ton ni la rédaction ne sauraient inquiéter le Gouvernement italien.

ANNEXE

E 2001 (C) 4/100

Aide-mémoire du Département politique

KO

Berne, 12 février 1936

Le 17 décembre 1935 la Légation de Suisse à Rome, avisée de ce qu'un grand nombre de journaux suisses venaient d'être frappés d'interdiction en Italie, fit une démarche⁵ auprès du Ministère royal de la Presse et de la Propagande pour s'enquérir des motifs qui avaient amené le Gouvernement royal à prendre une semblable mesure.

Il lui fut répondu par le Ministère précité que le Gouvernement italien avait décidé d'interdire, en principe, tous les journaux des pays sanctionnistes. Etant donné, toutefois, la situation toute particulière de la Suisse parmi les pays sanctionnistes avec réserves⁶, la règle de l'interdiction de tous les journaux suisses, avec mention des exceptions faites en faveur de certains organes, serait renversée et substituée par la règle de la libre entrée de tous les journaux suisses, avec citation des journaux interdits.

Ceux-ci se trouvaient au début au nombre de 24; sur les instances de la Légation, le Ministère royal de la Presse leva, dès le 23 décembre, l'interdiction d'entrer du «Bund», de la «National-Zeitung», des «Basler Nachrichten» et, dès le 3 janvier 1936, celle du «Journal de Genève»⁷ et de la «Tribune de Genève».

Restaient donc interdits en Italie, au 3 janvier 1936, les journaux suivants:

«Arbeiter Zeitung»	Bâle
«Aargauer Tagblatt»	Aarau
«Avanguardia»	Bellinzone
«Berner Tagwacht»	Berne
«Basler Vorwärts»	Bâle
«Il Dovero»	Bellinzone
«Le Droit du Peuple»	Lausanne
«Journal des Nations»	Genève
«Der Kämpfer»	Zurich
«Landbote»	Winterthur
«Die Nation»	Berne
«Neue Bündner Zeitung»	Coire
«Popolo e Libertà»	Bellinzone
«La Revue»	Lausanne
«Le Travail»	Genève
«La Sentinelle»	La Chaux-de-Fonds
«Thurgauer Zeitung»	Frauenfeld
«Volksrecht»	Zurich

4. Il s'agit probablement de l'aide-mémoire daté du 12 février, publié en annexe au présent document.

5. Cf. lettre du ministre Wagnière au DPF, datée du même jour.

6. Cf. rubrique I.4: SdN, conflit italo-éthiopien, sanctions ..., surtout annexe II au n° 172.

7. Cf. n° 168, n. 3.

17 FÉVRIER 1936

627

Dès le 8 janvier cependant, les éditeurs de différents journaux qui, selon la déclaration formelle du Ministère de la Presse, pouvaient entrer librement en Italie, saisirent le Département politique fédéral des difficultés qui étaient faites à leurs abonnés, en particulier à Gênes, Milan, Turin et Varese où les autorités postales se refusaient à accepter le paiement de nouveaux abonnements en invoquant l'interdiction frappant les journaux des pays sanctionnistes. Il s'agissait particulièrement du «Bund», du «Journal de Genève», des «Glarner Nachrichten», des Illustrés de la maison Ringier et Co. à Zofingue, de la «Technische Rundschau», du «Zürcher Illustrierte» et de la «Schweizer-Illustrierte Zeitung». En outre, la Légation de Suisse a appris, en date du 29 janvier, que les autorités italiennes avaient décidé d'interdire à nouveau l'entrée en Italie du «Bund» et de la «National-Zeitung».

Sur les instances du Département politique, la Légation de Suisse à Rome a fait de nombreuses démarches auprès du Ministère royal de la Presse. Ce dernier lui donna l'assurance que des ordres téléphoniques étaient adressés aux autorités locales pour qu'elles ne fassent, à l'avenir, aucune difficulté, soit à la vente, soit au renouvellement de l'abonnement des journaux qui figuraient dans la liste des journaux suisses autorisés en Italie et qui était communiquée aux autorités postales italiennes par les soins du Ministère des Communications.

Malheureusement, ensuite de malentendus, ces assurances n'ont pas eu de suite car, à l'heure actuelle, les plaintes de Suisses abonnés à des journaux qui peuvent être distribués en Italie, comme la «Neue Zürcher Zeitung» et la «Weltwoche» continuent à parvenir à la Légation.

Cette situation risque de créer un état d'esprit des plus regrettables et il serait hautement souhaitable que, d'une part, le Ministère royal de la Presse prenne les mesures nécessaires pour assurer la libre distribution des journaux suisses qui sont d'ores et déjà autorisés en Italie et que, d'autre part, il rapporte la mesure qui frappe certains journaux de tendances modérées qui figurent encore dans la liste des journaux interdits.